Règlement relatif à l'offre de Recommandation des Particuliers

Article 1 - Organisateur
L'ensemble des agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie, société coopérative à capital variable agrée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 500 rue St-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 -487 625 436 RCS Amiens, immatriculée au registre des Intermédiaires en assurances sous le n° 07 022 607
ci-après désignée le « Crédit Agricole Brie Picardie », propose une offre recommandation auprès de ses clients, visant à les récompenser lorsqu'ils recommandent le Crédit Agricole Brie Picardie à leurs proches, amis ou tout autre personne de leur entourage.

Article 2 - Description de l'offre de recommandation
Cette offre permet à un client du Crédit Agricole Brie Picardie, appelé « Recommandant », de recevoir une récompense de recommandation sous forme de virement, si lui-même et son « recommandé » respectent les conditions d'éligibilité exposées ci-dessous.
Ces offres sont établies selon les conditions en vigueur au jour de l'édition et susceptibles de modifications, de suspensions ou d'interruptions à l'initiative du Crédit Agricole Brie Picardie à tout moment, sous réserve d'une information préalable par tout moyen.

Article 3 - Fonctionnement
Le Recommandant, qui souhaite recommander un ami ou un proche, communique les coordonnées de son conseiller du Crédit Agricole Brie Picardie au recommandé pour que celui-ci prenne directement contact avec le conseiller.
Le Recommandant peut également communiquer au Crédit Agricole Brie Picardie l'adresse email d'un ami ou d'un proche afin qu'il soit sollicité pour être recontacté.
Le conseiller présentera au recommandé le Crédit Agricole Brie Picardie au cours d'un entretien découverte.
A la suite de l'entrée en relation, le Crédit Agricole Brie Picardie récompensera le recommandant par une prime de recommandation, selon les conditions et selon les modalités exposées ci-après à l'article 4. Ce présent règlement sera effectif du 01 Janvier 2025 et prendra fin le 31 Décembre 2025.
Il pourra être reconductible et susceptible de modification, de suspension ou d'interruption à l'initiative du Crédit Agricole Brie Picardie à tout moment, sous réserve d'une information préalable par tout moyen.

Le recommandé profitera de l'offre de bienvenue et d'une prime de 100€ s'il respecte les conditions d'éligibilité à cette offre (Article 4.2).

Article 4 – Conditions d'éligibilité

4.1. Conditions pour être Recommandant

Pour pouvoir participer à l'offre recommandation, le recommandant doit remplir les conditions cumulatives suivantes :
- Être une personne physique majeure capable juridiquement
- Être une personne physique cliente du Crédit Agricole Brie Picardie avec un contrat dépôt à vue et être conforme (Justificatif de domicile, Carte nationale d'identité à jour et connaissance client complété).
- Ne pas être un client Banque Privée Crédit Agricole Brie Picardie
- Ne pas être salarié du Crédit Agricole Brie Picardie ou ne pas être conjoint d'un salarié du Crédit Agricole Brie Picardie.
- Ne pas être un administrateur Crédit Agricole Brie Picardie
- Recommander une ou plusieurs personnes respectant les différents critères définis par l'article 4.2

Le recommandant percevra une récompense en fonction de l'offre pour laquelle son recommandé est éligible (articles 4.1.1 à 4.1.2)

4.1.1 Eligibilité à l'offre recommandation classique 100 €

Le recommandant se verra remettre une récompense de 100 € s'il recommande une personne non-cliente et non salariée du Crédit Agricole qui :

- Est une personne physique majeure capable juridiquement, qui ouvre un compte de dépôt conforme (le recommandé doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de l'ouverture du compte) au Crédit Agricole Brie Picardie et met en place, dans les 2 (deux) mois suivants son entrée en relation, la domiciliation de ses flux sur son Compte de dépôt OU donne un mandat de mobilité bancaire entrante devenu définitif. OU est un jeune entre 18 et 25 ans détenteur d'une formule de compte MBQ (Globe trotter/essentiel/Premium/Prestige)

- OU Est une personne physique majeure capable juridiquement, qui entre en relation par l'épargne avec un versement de 10 000€ minimum hors livrets réglementés (donc exclusion du : Livret A, Livret Développement Durable, Compte Epargne Logement, Livret Epargne Populaire, Livret Jeune)
- OU Est une personne physique majeure capable juridiquement, qui entre en relation par l'assurance avec l'ouverture d'un contrat d'assurance éligible : Auto, Habitat, Santé, Accidents de la vie.

4.1.2 Eligibilité à l'offre recommandation habitat 500 €

Le recommandant se verra remettre une récompense de 500 € s'il recommande une personne non-cliente et non salariée du Crédit Agricole et qui (conditions cumulatives) :

- Est une personne physique majeure capable juridiquement,
- Ouvre un Compte de dépôt conforme (le recommandé doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de l'ouverture du compte) au Crédit Agricole Brie Picardie,
- Souscrit un prêt habitat et fait un premier déblocage dans les 6 mois suivant l'ouverture de compte.
- Ne rentre pas en relation via l'intermédiaire d'un courtier
- N'effectue pas un prêt immobilier via crédit agricole e-immobilier

Si une ouverture de compte s'avérerait toujours non conforme 6 mois après l'ouverture, l'Organisateur ne versera pas la récompense correspondante.

4.2 Conditions d'éligibilité pour les recommandés à la prime de 100€ pour le recommandé :

- Être une personne physique majeure capable juridiquement,
- Ne pas être un client Banque Privée Crédit Agricole Brie Picardie
- Être mis en relation avec le Crédit agricole Brie Picardie par un Recommandant.
- Ne pas être déjà client du Crédit Agricole Brie Picardie au moment de l'ouverture de compte.
- Ne pas avoir été client du Crédit Agricole Brie Picardie l'année civile précédant l'ouverture de compte
- Ne pas rentrer en relation via l'intermédiaire d'un courtier
- Ouvrir un Compte de dépôt conforme (le recommandé doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de l'ouverture du compte) au Crédit Agricole Brie Picardie,
- Met en place, dans les 2 (deux) mois suivants son entrée en relation, la domiciliation de ses flux sur son Compte de dépôt OU donne un mandat de mobilité bancaire entrante devenu définitif OU entre en relation par l'épargne avec un versement de 10 000€ minimum hors livrets réglementés (donc exclusion du : Livret A, Livret Développement Durable, Compte Epargne Logement, Livret Epargne Populaire, Livret Jeune) OU entre en relation par l'assurance avec l'ouverture d'un contrat d'assurance éligible (Auto, Habitat, Santé, Accidents de la vie) OU entre en relation par l'habitat via la réalisation d'un crédit habitat qui est débloqué dans les 6 mois après l'entrée en relation.

Conditions spécifiques pour les 18 – 25 ans (inclus)

- Être mise en relation avec le Crédit agricole Brie Picardie par un Recommandant.
- Ne pas être déjà client du Crédit Agricole Brie Picardie au moment de l'ouverture de compte.
- Ne pas avoir été client du Crédit Agricole Brie Picardie l'année civile précédant l'ouverture de compte
- Ouvrir un Compte de dépôt conforme (le recommandé doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de l'ouverture du compte) au Crédit Agricole Brie Picardie,
- Met en place, dans les 2 (deux) mois suivants son entrée en relation, la domiciliation de ses flux sur son Compte de dépôt OU donne un mandat de mobilité bancaire entrante devenu définitif OU Être détenteur d'une formule de compte MBQ (Globe trotter/essentiel/Premium/Prestige)

Le Recommandé en devenant client au Crédit Agricole Brie Picardie, selon les critères ci-dessus, recevra 100€ versés sur son compte de dépôt jusqu'à 6 mois qui suivent l'ouverture de son compte de dépôt, en fonction de la mise en conformité du dossier. Si celui-ci entre en relation par la souscription d'un contrat d'assurance éligible, jusqu'à 100€ sont remboursés sur la cotisation de la première année du contrat souscrit.

Article 5 - Modalités d'octroi de la récompense pour le recommandant

Si le recommandé respecte les conditions pour que le recommandant bénéficie de l'offre de recommandation, le recommandant bénéficiera d'un virement de la récompense dans un délai de 6 mois à compter du dernier jour du mois de la date de validation de la recommandation, en fonction de la mise en conformité du dossier.

Le Recommandant ne pourra prétendre à son gain, ou à une quelconque compensation, s'il n'est plus client au Crédit Agricole Brie Picardie à la date fixée pour l'attribution de son gain.

Le Recommandant pourra être récompensé dans la limite :

- **de cinq (5) recommandations maximum par année civile sans dépasser une récompense globale en numéraire de mille (1000) euros**

Ce plafond est par personne physique et par année civile.

Au-delà de ce plafond, le Recommandant ne pourra plus bénéficier de l'offre de recommandation et aucune récompense ne lui sera versée.
Une seule recommandation sera comptabilisée en cas de cumul d'ouverture de comptes par un même Recommandé.

L'offre de recommandation est cumulable avec d'autres offres promotionnelles du Crédit Agricole Brie Picardie en cours, mais en aucun cas avec toute autre offre de recommandation qui pourrait être concomitante.

Dans le cas d'une entrée en relation pour un compte joint :

- Si le recommandant respecte les conditions de l'article 4.1.1 et que les deux personnes recommandées respectent les conditions de l'article 4.2 : il y aura deux primes de recommandation (100€) attribuées au recommandant, à raison d'une par personne recommandée et une prime de 100€ pour chaque recommandé
- Dans le cadre de la recommandation habitat, si le recommandant respecte les conditions de l'article 4.1.2 et que les deux personnes recommandées respectent les conditions de l'article 4.2 : pour le recommandant il n'y a qu'une seule prime de recommandation de 500€ versée pour le projet habitat. Pour les recommandés, une prime de 100€ pour le projet habitat, et une deuxième prime de 100€ si entrée en relation par BAQ, Epargne ou Assurance en complément.
- Si une des deux personnes est déjà cliente au moment de l'ouverture d'un compte joint et/ou individuel : une seule prime de recommandation sera attribuée, en lien avec le nouveau client. Une recommandation habitat de 500€ ne peut être effectué par un recommandant et un recommandé qui souscrivent ensemble à un prêt habitat.

Article 6 - Echange ou contrepartie
Les récompenses attribuées au Recommandant et au Recommandé, ne pourront donner lieu à aucun échange ou compensation.
Le Recommandant et le Recommandé renoncent à réclamer au Crédit Agricole Brie Picardie tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la récompense de recommandation.

Article 7 - Modifications du règlement - Responsabilité
Le Crédit Agricole Brie Picardie ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de reports, de suspensions, d'interruptions, d'annulations ou de modifications de l'offre recommandation pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.
Le Crédit Agricole Brie Picardie se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler l'offre de recommandation, ou de la reconduire, sous condition d'un préavis de 5 (cinq) jours calendaires en informant aussitôt les participants par tout moyen. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 – Information, Dépôt et Acceptation
Les conditions de l'offre de recommandation sont consultables sur simple demande dans les agences du Crédit Agricole Brie Picardie participant à l'opération et sur http://briepicardie.vitrine.credit-agricole.fr/Vitrine/ObjCommun/Fic/BriePicardie/Pages/guides_et_glossaires/pdf/reglement_reco.pdf

La participation à l'offre de recommandation implique l'acceptation pure et simple du présent règlement par le Recommandant et le Recommandé.

Article 9 - Loi Informatique et Libertés

Les données personnelles collectées sont traitées par la Caisse Régionale Brie Picardie, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale. Ces données seront utilisées aux fins de prise de contact et de prospection commerciale.
Les données seront conservées dans un environnement sécurité pendant la durée nécessaire pour gérer la participation à l'opération et l'attribution des dotations.
En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez sur les données personnelles vous concernant de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant. Vous pouvez en outre vous opposer à tout moment au traitement de vos données ainsi qu'à l'envoi de nos messages.

Vous pourrez faire valoir ces droits en contactant notre DPO à : dpo@ca-briepicardie.fr ou à DPO 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3.

Le Participant (recommandé ou recommandant) peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : http//www.cnil.fr. Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.
L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant l'opération entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant.

Article 10 - Règlement des litiges
Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
La loi applicable au présent règlement est la loi française.
Tout différend relatif au présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalablement à tout recours

judiciaire, par écrit à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie, Service Réclamation 500 rue Saint Fuscien 80 095 Amiens Cedex 3.
A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande écrite adressée au Crédit Agricole Brie Picardie, le litige sera soumis à la juridiction compétente.
Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture de la recommandation.